

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Aurillac  
**LACAPELLE VIESCAMP - Commune**

Séance du mardi 22 octobre 2024  
Délibération N° DE\_049\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	8	11
Date de la convocation : 15/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
10	1	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Maryline MONTEILLET.

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Aurore LEFEBVRE, Simone SALAT, Jacqueline BOULANGÉ, Jérémy LABRUNIE, Alain PEYROU

Représentés : Patrice COUDON représenté par Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Serge POTEL représenté par Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS représentée par Aurore LEFEBVRE

Absents et Excusés : Patrick EVEILLARD, Antoine GENCE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Annelise MICHEL-GAGNAIRE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée B 1330, située au 3 chemin de Peyragude.**

La commune possède une parcelle viabilisée située au 3 chemin de Peyragude à Lacapelle-Viescamp, cadastrée section B 1330 d'une assiette foncière de 829 m<sup>2</sup>, parcelle située en zone U. Cette parcelle n'a aucune vocation pour la commune.

Afin d'optimiser la gestion de son patrimoine, la commune a décidé de procéder à la cession de la parcelle cadastrée section B 1330 d'une assiette foncière de 829 m<sup>2</sup>.

Dans ce cadre, la commune souhaite procéder à la vente de ladite parcelle.

Afin de pouvoir vendre la parcelle susvisée, qui aujourd'hui fait partie du domaine public communal de la commune, il convient de procéder à son déclassement.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle B1330, située au 3 chemin de Peyragude à Lacapelle-Viescamp,
- autoriser Mme le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Date de transmission de l'acte: 23/10/2024  
Date de réception de l'AR: 23/10/2024

015-211500889-DE\_049\_2024-DE  
A G E D I

**Considérant** que la parcelle B 1330 fait partie du domaine public communal et qu'il convient préalablement à sa cession de la déclasser,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, décide :

- de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle B1330, située au 3 chemin de Peyragude,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous l'acte et documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Maryline MONTEILLET  
Président de séance



Annelise MICHEL-GAGNAIRE  
Secrétaire de séance

